

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 01126

Numéro SIREN : 829 953 959

Nom ou dénomination : 1 2 3 LUNE

Ce dépôt a été enregistré le 19/09/2019 sous le numéro de dépôt 14617

## **1 2 3 LUNE**

Société Par Actions Simplifiée au capital de 2 000.00 €

Siège social : 3 rue du 04 septembre

13100 AIX EN PROVENCE

829 953 959 RCS AIX-EN-PROVENCE

### **PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 15 FÉVRIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf,

et le quinze février, à onze heures ,

la société CHAT PERCHE représentée par Bruno L'HERMINE, agissant en qualité d'associé unique de la société 1 2 3 LUNE, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

L'associé unique est en possession des documents suivants :

- le rapport du président,
- le texte des décisions proposées.

Elle précise l'ordre du jour des présentes décisions :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.225-248 du Code du commerce,
- Pouvoirs pour formalités.

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

#### **PREMIÈRE DECISION**

Connaissance prise du rapport du président, l'associé unique, statuant dans le cadre des dispositions de l'article L.225-248 du Code du commerce, décide de ne pas dissoudre la société, nonobstant les pertes constatées lors de la dernière approbation de comptes.

#### **DEUXIÈME RESOLUTION**

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique, et consigné sur le registre des décisions.

L'associé unique



## **1 2 3 LUNE**

Société Par Actions Simplifiée au capital de 2 000.00 €

Siège social : 3 rue du 04 septembre

13100 AIX EN PROVENCE

829 953 959 RCS AIX-EN-PROVENCE

### **RAPPORT DU PRESIDENT PREALABLE** **AUX DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIÉ UNIQUE** **EN DATE DU 15 FÉVRIER 2019**

Nous avons le plaisir de vous présenter notre rapport établi en conformité avec les dispositions statutaires relatif aux opérations ci-après que nous soumettons à votre approbation :

#### **DECISION A PRENDRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L225-248 DU CODE DU** **COMMERCE**

Nous vous rappelons que les comptes du dernier exercice, clos le 30 juin 2018 et approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 15 novembre 2018, laissaient apparaître une perte de -28 874.07 0, ce qui a eu pour effet de diminuer le montant des capitaux propres, qui ressort ainsi à la somme de -26 874.07 0, soit moins de la moitié du capital social.

En pareil cas, l'article L.225-248 du Code du commerce prévoit que les associés doivent décider dans les quatre mois suivant l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, notre société dispose d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour ramener le montant desdits capitaux propres au minimum de la moitié du capital social.

Nous vous avons donc réunis pour statuer sur cette décision.

Compte-tenu de la dernière situation comptable en notre possession, ainsi que des plus récentes prévisions commerciales, nous pensons que les mesures prises afin d'améliorer la situation financière de la société devraient produire leurs effets dans les prochains mois, et nous avons bon espoir de reconstituer les capitaux propres dans le délai imparti par la loi.

Aussi, nous vous invitons à écarter la dissolution de la société.

#### **Conclusion**

Nous espérons que les propositions qui précèdent recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions correspondantes.

**Le Président**

